

DÉCISION n° CTRL/2023/09 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 23/08/2023

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2023/04 du 4 avril 2023 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2023/04 susvisée,

- le nom de Monsieur Clément Dubreucq est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2023/04 susvisée,

- le nom de Monsieur Clément Dubreucq est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Occitanie.

Article 3 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La directrice générale et par suppléance,
Le secrétaire général,**

Jean-François KUNTGEN